

## **SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025**

### **Présents :**

Monsieur Dimitri LEGASSE, Bourgmestre;  
Madame Patricia VENTURELLI, Monsieur Axel DEMOL, Monsieur Grégory HEMERIJCKX,  
Madame Pina FULCO, Madame Claudia MANCINI, Échevins;  
Monsieur Marino MARCHETTI, Président du CPAS;  
Madame Justine FULCO, Présidente;  
Monsieur Jean-Paul DENIMAL, Monsieur Philippe HAUTERS, Monsieur Alain ZEGERS,  
Madame Joëlle VANKERCKHOVEN, Madame Julie JACMART, Monsieur Etienne MAYEUR,  
Monsieur Amaury VERBOOMEN, Madame Célie VAN AUDENHAEGE, Madame Sybille  
BELIARD, Madame Anne DEMARET, Monsieur Bruno VALKENEERS, Monsieur Yannick  
HESELMANS, Madame Colette BOMBOIS, Madame Dominique THIELS-CLEMENT,  
Conseillers;  
Monsieur Michaël CIVILIO, Directeur Général;

Le président ouvre la séance : 20:04.

### **SEANCE PUBLIQUE :**

Information: le Bourgmestre aborde deux points d'information (fêtes de Wallonie et début des travaux à la Place de Wisbecq).

Monsieur Heselmans informe le conseil des motifs expliquant ses prochaines absences répétées au conseil communal.

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2025**

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2025 **est approuvé par 20 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, A.Verboomen, C.Bombois, D.Thiels, J.Vankerckhoven, C.Van Audenhaege, A.Demaret, B.Valkeneers, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans) **et 1 abstention** (J.Jacmart).

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 août 2025**

Le procès-verbal de la séance du 26 août 2025 **est approuvé par 19 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, J.Jacmart, A.Verboomen, C.Bombois, D.Thiels, J.Vankerckhoven, C.Van Audenhaege, B.Valkeneers, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans) **et 2 abstentions** (J-P.Denimal, A.Demaret).

### **3. Fabrique d'Eglise protestante de Clabecq - Budget 2026 - Avis.**

#### **Le Conseil,**

Réuni en séance publique,

Vu les articles 41 et 62 de la Constitution,

Vu l'article 6, §1er, VII, 6° de la loi spéciale de réforme institutionnelle du 8 aout 1980 ;

Vu l'article du 2 du décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples ;

Vu l'article 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2018 ;

Vu les articles L3162-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1122-20, L1124-40, L1324-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 intitulée « Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – Circulaire relative aux pièces justificatives » ;  
Vu la circulaire du 1er janvier 2019 intitulée « Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – Circulaire relative aux pièces justificatives » modifiant l'annexe de la circulaire du 12 décembre 2014 du même nom ;  
Considérant que la fabrique d'église du Culte Protestant relève du financement de la Ville de Tubize et de la Commune de Rebecq ;  
Considérant que le budget 2026 de la fabrique d'église Protestante de Clabecq a été réceptionné par l'administration le 1er septembre 2025 ;  
Considérant qu'à dater de la réception dudit budget, la commune de Rebecq dispose de 40 jours pour remettre avis à la ville de Tubize ;  
Considérant que, après analyse par les services, le budget 2026 de l'EPUB de Clabecq n'appelle pas de remarque particulière ;  
Considérant cependant qu'il convient d'inviter la fabrique à financer ses travaux d'une certaine ampleur par emprunts plutôt que par des subventions extraordinaires communales;

**prend connaissance** du budget 2026 de la fabrique d'église protestante de Clabecq et **décide, par 20 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J.-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, J.Jacmart, A.Verboomen, C.Bombois, D.Thiels, J.Vankerckhoven, C.Van Audenhaege, A.Demaret, B.Valkeneers, S.Béliard, Y.Heselmans) **et 1 abstention** (E.Mayeur),  
de remettre un avis défavorable à la Ville de Tubize quant à celui-ci avec proposition d'inviter la fabrique à contracter un emprunt pour le financement de ses travaux extraordinaires.

#### **4. Centre public d'action sociale (C.P.A.S.) - tutelle d'approbation - compte de l'exercice 2024**

##### **Le Conseil,**

Réuni en séance publique,

Vu l'article 112ter de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la délibération du conseil de l'action sociale du 28 août 2025 relative au Compte 2024 du CPAS ;

Vu la délibération du Collège communal du 05 septembre 2025 relative à ce point ;

Considérant le compte annuel susvisé ;

Entendu le Président du CPAS et la Directrice financière en leur présentation ;

**approuve, par 21 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J.-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, J.Jacmart, A.Verboomen, C.Bombois, D.Thiels, J.Vankerckhoven, C.Van Audenhaege, A.Demaret, B.Valkeneers, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans),

le compte 2024 du CPAS aux résultats suivants :

|                     | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|---------------------|-------------------|------------------------|
| Résultat budgétaire | + 305.616,69 €    | 0 €                    |
| Résultat comptable  | + 340.274,88 €    | + 30.062,87 €          |

#### **5. Plan de Cohésion sociale – Commission d'accompagnement - désignation des représentants communaux et d'observateurs.**

##### **Le Conseil,**

Réuni en séance publique,

Vu l'article L112234, §2 du CDLD qui dispose que « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du*

*conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats. » ;*

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;  
Vu l'article 23 § 2 du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner au sein de la Commission d'Accompagnement du PCS un représentant du pouvoir local, qui assurera la Présidence ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner au sein de la Commission d'Accompagnement du PCS un représentant de chaque groupe politique non représenté dans le pacte de majorité, et ce à titre d'observateur ;

#### **acte**

la désignation de

- Monsieur Dimitri LEGASSE, Bourgmestre, en qualité de Président de la Commission d'Accompagnement du Plan de Cohésion Sociale

- Madame Claudia MANCINI, Echevine, en qualité de suppléante à la Présidence de la Commission d'Accompagnement du Plan de Cohésion Sociale

et

- Monsieur Etienne MAYEUR, pour le groupe Rebecq-Autrement

- Monsieur Bruno VALKENEEERS, pour le groupe Rebecq Vivant  
à titre d'observateurs.

### **6. Accord "Tax On Pylons III" - adhésion de la commune - information**

#### **Le Conseil communal,**

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, article L1123-23, 12°/L2212-48 ;

Vu la circulaire portant sur la procédure et les modalités de mise en oeuvre du droit de tirage à destination des pouvoirs locaux et provinciaux décidé par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'Accord Tax On Pylons III;

Considérant que ce mécanisme de droit de tirage, dans un contexte budgétaire difficile, constitue une opportunité permettant d'accroître l'efficacité et le rendement des missions et d'améliorer les services aux citoyens;

Vu la délibération du collège du 22 août 2025 d'adhérer au droit de tirage à destination des pouvoirs locaux et décidé par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'Accord Tax On Pylons III et portant engagement de ne pas instaurer de taxe directe ou indirecte sur les mâts, pylônes ou antennes télécoms d'une part et d'abroger une telle taxe si celle-ci est déjà en vigueur d'autre part;

#### **prend connaissance**

de la délibération susvisée du collège communal.

Le conseil prend acte de l'information donnée par Monsieur Etienne Mayeur concernant une plateforme numérique libre et gratuite de participation citoyenne, Decidim, et du fait que le SPF Bosa peut donner une aide pour son implémentation au niveau communal.

### **7. Modification au règlement de circulation routière - rue Thiembecq - Modification des mesures de stationnement**

#### **Le Conseil,**

Réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 123 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;  
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la proposition du Collège communal suite à sa séance du 28/11/2024 de modifier les mesures de stationnement rue Thiembecq comme suit :

- fusionner les 2 zones de stationnement de part et d'autre du n°26
- agrandir cette nouvelle zone de 2m devant le n°32
- raccourcir la zone suivante (celle du côté opposé devant les n°33-43) de 2 m, c'est-à-dire supprimer les 2 m de la zone située devant le n°33
- diviser toutes les zones de stationnement de la rue

**décide, par 21 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, J.Jacmart, A.Verboomen, C.Bombois, D.Thiels, J.Vankerckhoven, C.Van Audenhaege, A.Demaret, B.Valkeneers, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans),

**Article 1** : de modifier les mesures de stationnement à la rue Thiembecq comme suit :

- fusion des 2 zones de stationnement de part et d'autre du n°26.
- agrandissement de cette nouvelle zone de 2 mètres devant le n°32.
- rétrécissement de 2 m de la zone opposée devant le n°33.
- division de toutes les zones de stationnement de la rue.

**Article 2** : la mesure sera matérialisée par une ligne de couleur blanche prévue à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

**Article 3** : d'en informer le SPW Mobilité.

## **8. Modification au règlement de circulation routière - Création d'un emplacement pour personne handicapée - rue de Saintes, 86**

### **Le Conseil,**

Réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 123 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;  
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant la proposition du Collège communal en sa séance du 22/08/2025 de créer un emplacement de stationnement pour personne handicapée devant le 86 de la rue de Saintes ;

**décide, par 21 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, J.Jacmart, A.Verboomen, C.Bombois, D.Thiels, J.Vankerckhoven, C.Van Audenhaege, A.Demaret, B.Valkeneers, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans),

**Article 1** : de créer un emplacement de stationnement pour personne handicapée situé devant le n°86 de la rue de Saintes.

**Article 2** : Les dispositions reprises à l'article 1 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

**Article 3** : Le présent règlement est soumis à l'approbation du SPW.

## **9. Vérification de l'encaisse de la Directrice financière à la date du 30 juin 2025 - communication du procès-verbal**

### **Le Conseil,**

Réuni en séance publique,

Vu l'article L1142-42 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la situation de caisse établie par la Directrice financière en date du 30 juin 2025 ;

Vu la désignation des vérificateurs par délibération du Collège en date du 06 décembre 2024 ;

Vu la vérification de l'encaisse de la Directrice financière réalisée en date du 29 août 2025 et le procès-verbal établi ;

**prend connaissance** du procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Directrice financière à la date du 30 juin 2025.

## **57. Réparation du réseau d'égouttage à la Chaussée de Tubize, n°71-75 - préjudice important pour les propriétaires riverains - dépense à réaliser sur base de l'article L1311-5 du CDLD - admission de la dépense**

### **Le Conseil communal,**

Réuni en séance publique,

Considérant les dégâts et les nuisances subis par les riverains habitant à la Chaussée de Tubize n°71, 73 et 75 ;

Considérant les investigations et les tests effectués pour déterminer l'origine des problèmes ;

Considérant que le réseau d'égouttage est public ;

Considérant qu'après une première endoscopie, il est apparu qu'un effondrement important du réseau d'égouttage juste devant le 73 était à l'origine des problèmes rencontrés ;

Considérant qu'après l'ouverture réalisée le 27-08-2025 par la société chargée de résoudre le désordre, les dégâts se sont avérés être beaucoup plus importants ;

Considérant que l'ouverture a révélé que le réseau s'est affaissé sur plus de 20 mètres en raison d'un défaut majeur sur un raccordement particulier ;

Considérant la mise à l'arrêt du chantier du 29-08-2025 au vu du constat et la programmation d'une réunion d'expertise en date du 15-09-25 ;

Vu l'urgence d'intervenir au plus vite en raison de la dégradation accentuée des conditions de vie pour les habitants ;

Considérant qu'un nouveau marché a été lancé par les services communaux;

Considérant que la dépense relative aux travaux à réaliser doit être imputée au budget extraordinaire de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'aucun crédit n'est prévu à cet effet ;

Vu l'article L1311-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui dispose que "*§ 1er. Aucun article des dépenses du budget ne peut être dépassé, et aucun transfert ne peut avoir lieu. [...]*";

Vu l'article L1311-5 du CDLD qui dispose que "*Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

*Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.*

*Les membres du collège communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des*

*alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale.";*

Considérant la nécessité de passer commande sans délai afin de restaurer l'ouvrage au plus vite ;

Vu la décision du collège communal du 12 septembre 2025 de pouvoir à cette dépense sur base de l'article L1311-5 du CDLD;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'a pas été requis et n'a pas été émis d'initiative;

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à savoir :

- circonstances impérieuses et imprévues, en raison de la découverte lors de l'ouverture du trottoir d'un affaissement beaucoup plus important que prévu du réseau d'égouttage, nécessitant un remplacement sur 20 mètres au lieu des 3 mètres initialement envisagés ;
- préjudice évident, en ce que le défaut du réseau entraîne des infiltrations et des inondations dans les caves des habitations riveraines, provoquant d'importantes nuisances olfactives et une dégradation des conditions de vie des habitants, rendant une intervention immédiate indispensable ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative au marché de travaux : Réparation du réseau d'égouttage à la Chaussée de Tubize 71-75 ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense feront l'objet d'une régularisation lors de la prochaine modification budgétaire, sous l'article 421/73260;

**décide, par 21 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, J.Jacmart, A.Verboomen, C.Bombois, D.Thiels, J.Vankerckhoven, C.Van Audenhaege, A.Demaret, B.Valkeneers, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans),

- d'admettre la dépense liée au remplacement d'une partie du réseau d'égouttage situé à la chaussée de Tubize devant le numéro 71 sur une distance de 20 mètres, pour un montant de 24.300,00 € HTVA ou 29.403,00 € TVAC décidée par le collège communal en sa séance du 12 septembre 2025;

- de régulariser la situation par voie de modification budgétaire lors de l'adoption de la seconde modification budgétaire 2025.

**Question d'actualité:** Madame Demaret pose une question ayant pour objet l'impact des exclusions du chômage sur le CPAS et la commune de Rebecq.

**SEANCE A HUIS CLOS :**

Clôture de la séance : 20:58.

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

**Michaël CIVILIO**

**Dimitri LEGASSE**